

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On mande de Vienne au *Mémorial diplomatique*, à la date du 2 courant, que le duc de Gramont a depuis quelques jours des conférences privées avec le chancelier de l'Empire, dans le but de concerter un programme préliminaire destiné à servir de base aux délibérations du futur congrès, dont la cour de Vienne appuie de toute son influence la prochaine convocation.

On assure même que, dans la circulaire adressée dernièrement par le baron de Beust aux agents diplomatiques de l'Autriche à l'étranger, l'urgence de résoudre la question romaine est si nettement établie que l'Autriche croit indispensable d'envoyer ses plénipotentiaires au congrès, même dans l'éventualité d'absence de l'un ou de l'autre des Etats directement intéressés.

Il est bien entendu que nous laissons entièrement au correspondant du *Mémorial diplomatique* la responsabilité de ses informations.

Le journal l'*Opinione* parle d'une note nouvelle du ministre des affaires étrangères de Florence, qui aurait été envoyée récemment à Paris, et dans laquelle le cabinet italien ferait connaître au gouvernement impérial les propositions qui, selon lui, devraient être soumises à la conférence.

La Chambre des seigneurs, de Vienne, a voté le projet de loi sur la délégation tel qu'il a été résolu par la Chambre des députés, et elle a adopté en troisième lecture toutes les lois constitutionnelles sur le pouvoir judiciaire, sur le pouvoir exécutif, sur le tribunal de l'empire, sur les droits généraux des citoyens, sur l'assemblée représentative et sur la délégation.

Les journaux autrichiens font remarquer à ce propos l'entente qui s'est établie sur ces diverses questions entre les deux Chambres du Reichsrath.

Nous avons signalé, dans son temps, l'émotion produite à Vienne par le bruit de la formation possible d'une armée nationale hongroise. Une dépêche de Pesth porte qu'au sein de la Chambre des députés hongrois le comte Andrassy a annoncé la présentation prochaine aux deux Chambres législatives d'un projet de loi militaire, élaboré par les ministères d'Autriche et de Hongrie, qui se seraient entendus à cet égard.

On écrit de Vienne au journal le *Czas* de Cracovie :

« Depuis quelques semaines, un agent du gouvernement russe réside dans notre capitale ; cet agent est chargé de traiter avec les

premiers armuriers de l'Autriche pour la transformation des anciennes carabines en fusils à aiguille. La première livraison de ces fusils s'élèvera à 180,000 pièces ; elle doit être faite dans six mois. Les Russes ne regardent pas à la dépense en pareilles affaires, aussi tout porte-t-il à croire que nos meilleures fabriques vont travailler pour eux. Ce fait contient un double enseignement pour l'Autriche. Il lui montre d'abord que les Russes mettent une activité extraordinaire à pourvoir leur armée toute entière et dans le plus bref délai possible de fusils nouveau système, puisque dans ce but ils se sont assurés du concours de fabriques d'armes en Amérique, en Angleterre, en Belgique, en Prusse, en France et en Autriche ; ensuite que notre ministère de la guerre, en présence de l'armement général, d'après le nouveau système, demeure toujours apathique et indifférent.

« Les Russes vont occuper pour six mois presque toutes les fabriques d'armes de l'Autriche, et le ministère de la guerre assiste le plus tranquillement du monde et sans s'émouvoir à cette opération, comme s'il disposait déjà lui-même de 500,000 fusils à aiguille.

« C'est une chose vraiment déplorable, car nous ne possédons jusqu'à présent que 5,000 fusils du nouveau système destinés à faire des expériences ; veut-on donc que l'Autriche serve encore une fois aux expériences de la Prusse et de la Russie ? »

La *Riforma*, citée par la *Gazette piémontaise*, du 4 décembre, évalue à 50,000 hommes les troupes concentrées actuellement autour de Florence. Elle raconte, de plus, qu'à la fin de la semaine dernière divers préfets et sous-préfets ont reçu l'ordre d'envoyer dans la capitale du royaume d'Italie, un fort contingent de gardes de sûreté publique, qui, à la date du 30 novembre, devaient être rendus à leur poste.

Suivant la *Gazette piémontaise*, il se confirme que le ministère ne fera pas de la nomination du président de la Chambre des députés une question de cabinet.

La *Gazette de Turin* assure, d'après des lettres de Florence, que le gouvernement italien aurait résolu de porter à la présidence de la Chambre des députés, M. Pisanelli, M. Lanza ayant décliné la candidature.

Le *Journal de Rome* publie un bref du pape, daté du 29 septembre dernier et remis au cardinal d'Andrea, le 12 octobre.

Ce bref rappelle que le cardinal a été suspendu de l'administration de son diocèse de la Sabine et de l'abbaye de Subiaco pour avoir violé la loi de la résidence, malgré l'injonction du pape. A ces admonitions, le cardinal a répondu par des lettres injurieuses ; il en a appelé au pape mieux informé ; il a protesté par

des mandements adressés à ses diocésains et a sommé le pape de révoquer la suspension.

En conséquence, le pape déclare le cardinal d'Andrea suspendu de sa dignité et de ses droits de cardinal, y compris même le droit d'assister au conclave, et lui donne trois mois pour venir se présenter humblement devant le saint-père, sous peine d'être privé du cardinalat, de son évêché et de ses bénéfices.

Avant leur départ de Rome les officiers de la division du général Dumont ont été reçus par le pape en audience de congé. Pie IX a été, selon son habitude, plein d'amabilité paternelle : « Messieurs, a-t-il dit entre autres choses, je suis fâché de vous voir partir si tôt ; mais nous sommes au milieu d'une politique de bascule, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, se maintenant parfois en équilibre ; il faut en subir les ennuis. »

Telle est la version que nous donnent la *Gazette de France* et l'*Etendard*.

On mande de Londres, le 5 décembre :

Un meeting des catholiques a eu lieu hier à Saint-James Hall, à l'effet d'exprimer les sympathies des catholiques pour le pape.

Le docteur Manning, archevêque catholique de Westminster, a dit que l'objet du meeting était de nier que Rome doive être la capitale de l'Italie, et d'affirmer qu'elle est la capitale de la chrétienté ; de nier que la nationalité italienne puisse absorber le patrimoine de l'Eglise, par suite, d'affirmer que le patrimoine de l'Eglise est sacré et qu'il doit être protégé par l'Europe chrétienne ; de nier que le pape, protégé par une puissance chrétienne, soit le sujet de cette puissance, et d'affirmer qu'il est du devoir de toute puissance chrétienne de protéger, au besoin par la force, le chef du monde chrétien.

Le comte de Denbings a proposé la résolution suivante : « Au nom du catholicisme, nous protestons contre les attentats sacrilèges du gouvernement de Victor-Emmanuel commis en vue d'usurper les Etats de l'Eglise et de réduire le souverain-pontife à l'état de sujet du royaume d'Italie. Nous invitons tous les chrétiens de tous les pays à se rallier autour du trône du vicair du Christ, pour maintenir ses droits, et à l'aider par tous les moyens en leur pouvoir à défendre l'héritage commun de l'Eglise catholique entière. »

Lord Arundell, en prévision de l'opinion que le gouvernement anglais aura à exprimer sur la conférence, dit qu'il est nécessaire que le gouvernement anglais soit bien convaincu de l'unanimité des catholiques sur la nécessité de maintenir le pouvoir temporel du pape.

Sir George Bowyer propose l'envoi d'une adresse au pape pour lui exprimer les sentiments de dévouement des catholiques anglais.

Cette adresse est lue et adoptée.

Une dépêche d'Athènes, du 29 novembre, annonce que les hostilités ont commencé à Candie. Un engagement a eu lieu à Assitena. Les Turcs auraient été repoussés. Les chrétiens occupent de bonnes positions. Un autre combat d'avant-poste est aussi signalé à Laki, dans la province de la Canée.

On télégraphie de New-York, le 4 :

Le message du président Johnson dit :

« L'attente du rétablissement de la constitution a été déçue par le Congrès. L'union n'existe pas dans les conditions originaires. »

Cependant M. Johnson espère en une solution concordant avec les intérêts du pays.

Le message demande la cessation de l'acte qui place le Sud sous le régime militaire dont la continuation augmenterait les impôts et pourrait provoquer la banqueroute.

Le maintien de la suprématie des nègres nécessiterait une armée permanente et une dépense annuelle excédant 200 millions de dollars.

Relativement au conflit constitutionnel, le message dit que le devoir du pouvoir exécutif est de s'opposer aux efforts inconstitutionnels de la législature.

Si le Congrès adoptait cet acte même sous forme de loi en abolissant les attributions du gouvernement régulier, le président devrait assumer une haute responsabilité, pour sauver l'existence de la nation contre tout danger.

Aucune question ne trouble sérieusement les relations étrangères.

Les réclamations pour les avaries causées par l'*Alabama* ne sont pas encore satisfaites. Le président refuse l'arbitrage, parce que la proposition est accompagnée de réserves incompatibles avec les droits et les intérêts du pays.

Le message recommande comme un devoir du gouvernement, conforme aux principes de bonne économie politique, le retour le plus prompt possible à des paiements en espèce. La foi publique, relativement à la dette, doit être observée religieusement.

Les recettes en 1866 ont été de 490 millions de dollars ; les dépenses de 546 millions. Les recettes pour 1868 sont évaluées à 417 millions et les dépenses à 595. Les dépenses de la guerre sont calculées à 77 millions de dollars.

Aucune crainte n'existe que l'Angleterre persiste à refuser les satisfactions raisonnables qui impliquent le principe de non-intervention.

Le *Message* annonce la conclusion d'un traité avec le Danemark pour la cession des îles Saint-Thomas et Saint-Jean.

Le rapport du secrétaire du Trésor dit que la dette publique a été réduite de plus de 59 millions depuis novembre 1866. Ce rapport appuie énergiquement la diminution du papier-monnaie et le paiement principal des bons en or. Il recommande la conversion de toute la dette en bons à 6 %.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

La discussion des interpellations sur les affaires italiennes a occupé la séance de mardi au Corps-Législatif. MM. Cheneslong, Jules Simon, le comte de La Tour, Guérout et le baron de Benoist ont pris successivement la parole. La discussion a continué dans la séance de mercredi.

— M. Glais Bizoin a présenté l'amendement suivant au projet de loi sur l'armée et sur la garde nationale mobile :

« Seront exemptés du service militaire, le tiers de la durée du service dans l'année active, les jeunes gens qui, pendant les deux années précédant le tirage au sort, se seront soumis, les dimanches et fêtes, à des exercices militaires dans le canton ou la commune de leur résidence. »

— M. Bartholoni et un très-grand nombre de députés ont également présenté un amendement, qui est ainsi conçu :

« Les hommes laissés ou envoyés en congé pourront se marier dans les trois dernières années du service; mais ils continueront à être soumis à toutes les éventualités des appels et réglemens sur la réserve. »

— Nous lisons dans le *Journal des Débats* : La commission de la presse s'est réunie.

On n'ignore pas que les neuf membres qui composent la commission, appelée à examiner cette importante question de la presse, sont MM. Chauchard, Douesnel, Busson-Bilault, Perras, le comte Le Hon, le baron de Beauverger, Bournat, Matthieu et Nogent-Saint-Laurens.

M. Douesnel en est le président, et M. le baron de Beauverger le secrétaire.

La commission a entendu, dit-on, M. le baron de Janzé, qui a développé l'amendement dont il est l'un des auteurs. Rien encore n'est décidé. Une prochaine réunion doit avoir lieu.

— On sait que l'élevation au Sénat de MM. Gouin et Conneau a laissé vacants deux sièges au Corps-Législatif.

Il paraît certain que M. Emmanuel de Flavigny, qui représente l'idée cléricale, se présentera dans la 1^{re} circonscription d'Indre-et-Loire contre MM. Rivière, candidat indépendant, et Gouin fils, candidat officiel.

— Trois candidats se trouveront également en présence, dans la 3^e circonscription de la Somme. Ce sont : M. Villemant, conseiller général, candidat officiel; M. d'Estournel, candidat du parti cléricale, et enfin M. E. Hamel, qui réunira les suffrages des démocrates de la Somme.

— On annonce que M. Gustave Fould se présente, appuyé par l'administration, comme candidat au conseil général des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Achille Fould, son père, récemment décédé.

« Aux termes de la loi, dit la *Gazette de France*, M. Gustave Fould est l'héritier légal de son père; il a donc le droit d'hériter de sa place au conseil général du département des Hautes-Pyrénées. »

— Le cardinal-archevêque de Malines est mort le 4 décembre, à 7 heures du matin.

— On écrit de Toulon, le 30 novembre, au *Messager du Midi* :

L'*Intrépide*, l'*Orenoque* et le *Canada* étaient arrivés sur rade au moment du départ du courrier.

Le *Tarn*, la *Seine* et le *Mogador* ont mouillé entre dix heures et onze heures du soir.

Aujourd'hui samedi, 30 novembre, à midi, voici quel était l'état d'effectif des troupes débarquées et campées sous la tente dans les terrains de l'agrandissement ou sur les glacis de la place :

Intrépide : 29^e et 59^e de ligne; 3,070 hommes.

Orenoque : 1^{er} de ligne et 3^e chasseurs à cheval.

Canada : 1^{er} de ligne et 3^e chasseurs à cheval; 570 hommes et 119 chevaux.

Tarn : 1^{er} et 80^e de ligne, 2,294 hommes.

Seine : 1^{er} de ligne et 5^e chasseurs à cheval; 531 hommes et 127 chevaux.

Mogador : 1^{er} de ligne et 7^e chasseurs à cheval; 424 hommes et 148 chevaux.

Total : 7,139 hommes et 561 chevaux.

On attend dans la soirée, ou demain au plus tard, les frégates à vapeur le *Labrador* et le *Darien*.

L'*Orenoque*, arrivé hier à une heure, était déjà reparti à six heures du soir.

Le *Canada* a été réexpédié aujourd'hui à midi; le *Mogador* part à quatre heures du soir.

Ces navires suffiront, dit-on, pour ramener en France tout ce qui reste de la division Dumont, ainsi que les deux batteries d'artillerie montée qui marchent à la suite.

M. le général de brigade Duplessis est arrivé hier soir sur le *Mogador*.

— Vendredi 29 novembre, le premier train de marchandises de la Compagnie Générale des Messageries à Vapeur, a quitté la gare du chemin de fer de Marseille, pour aller s'installer dans le local administratif destiné au remisage du matériel, boulevard du Lazaret.

Ce train composé d'une locomotive et de quatre wagons, sous la direction de l'ingénieur en chef de la Compagnie, est parti de la gare à midi et demi, en suivant le boulevard National et l'ancienne traverse du Canet.

Tout le parcours s'est parfaitement effectué, la machine et les wagons évitant les nombreuses voitures, décrivant les courbes les plus accentuées, avec une régularité toute mathématique, n'ont jamais, malgré certains mauvais passages dans les rues, marqué la moindre hésitation. Un nombreux public accompagnait ce train, et témoignait hautement de sa satisfaction en voyant une locomotive, sans bruit, s'avancer tranquillement avec le calme et la majesté de la force obéissant à toutes les manœuvres avec une précision instantanée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 9 novembre 1867.

(Suite et fin.)

Bains publics sur la Loire. — Projet de M. Roland-Robin.

M. Roland Robin, dit M. le Maire, soumet aujourd'hui au Conseil une modification aux conditions de l'établissement de bains sur la Loire, dont il a été parlé le 24 août dernier.

Un nouvel examen des conditions d'installation d'un établissement de cette importance, l'autorise à demander une somme annuelle de 1,500 fr. au lieu de 1,000 fr. dont il avait cru primitivement pouvoir se contenter.

Cette affaire est renvoyée purement et simplement à la commission.

Legs Guarin, des Sables-d'Olonne, au Collège de Saumur.

Le Maire fait au Conseil l'exposé suivant : Par son testament olographe, du 21 juin 1866, déposé en l'étude de M. Lerrivain, notaire aux Sables-d'Olonne, le 8 juillet 1867, M. Charles-Jean Baptiste Guarin, docteur en droit, avocat au tribunal civil des Sables-d'Olonne, décédé en cette ville le 7 juillet 1867, a légué au collège de Saumur une somme de 500 fr., spécialement destinée à l'achat de dictionnaires et autres livres classiques qui seront confiés aux élèves peu aisés, et à l'entretien des bonnes traditions laissées par MM. Laroche, Laurent, Lalande, anciens principaux de cet établissement antérieurement si florissant (ce sont les termes textuels du testament).

Un acte de notoriété reçu par ledit M. Lerrivain, le 26 juillet 1867, constate la non-existence d'héritiers à réserve du testateur.

Le 27 août suivant, et devant le même notaire, M^{me} veuve Guarin (légataire universelle de son mari), a acquiescé à l'exécution du legs particulier fait au collège de Saumur.

Enfin, le 26 octobre dernier, le bureau d'administration du collège de Saumur a dé-

claré accepter ce legs, et décidé que les 500 fr. seraient convertis en une rente sur l'Etat, 5 0/0, pour les arrérages être appliqués conformément aux intentions du testateur.

Le Conseil municipal, sur l'invitation de M. le Maire, approuve la décision du bureau d'administration du collège.

Collège de Saumur. — Son budget pour 1868. — Modification de traitements.

M. le Maire : Dans sa séance du 26 octobre 1867, le bureau d'administration de notre collège communal, auquel M. Benoist, principal, a présenté un projet de remaniement du budget de cet établissement, en ce qui concerne certains traitements de professeurs qu'il lui paraissait désirable de mettre plus en rapport avec l'importance des fonctions, a donné son approbation aux nouvelles mesures projetées.

Ce remaniement, du reste, ne modifie en rien les chiffres généraux de ce budget, qui se balance par 24,250 fr. en recettes et en dépenses.

Voici en quoi consiste ce remaniement :

Le professeur de sixième avait été précédemment, et par des raisons de famille qui n'existent plus, porté pour un traitement fixe de 1,500 fr. et pour un traitement éventuel de 100 » Ensemble 1,400 fr.

Le professeur de cinquième, au contraire, plus élevé dans la hiérarchie des classes, ne touchait que 1,500 fr.

Aujourd'hui, il s'agirait d'appliquer au professeur de cinquième le traitement éventuel que touchait le professeur de sixième 100 »

Ce qui porterait équitablement le traitement du professeur de cinquième à 1,400 fr.

De cette façon, le traitement du professeur de sixième serait, aussi équitablement, réduit à 1,500 fr.

D'un autre côté, l'enseignement secondaire, en suivant le même ordre d'idées, recevrait les modifications ci-après :

Par suite de la répartition entre deux professeurs des deux années de cet enseignement, pour lequel, antérieurement, il n'y avait qu'un professeur à 1,750 fr., en outre du maître affecté à l'année préparatoire, à traitement de 1,000 fr., les traitements seront fixés comme suit :

Professeur de la 2^e année.... 1,400 fr.
Id. de la 1^{re} année... 900 »
Id. de l'année préparatoire.... 800 »

Après cet exposé, M. le Maire propose au Conseil l'émission d'un avis approbatif de la décision du bureau du collège.

Le Conseil donne cet avis.

Caisse des écoles. — Exécution de l'art. 15 de la loi du 10 avril 1867.

M. le Maire, conformément aux prescriptions contenues dans diverses circulaires ministérielles et préfectorales, appelle l'attention du Conseil sur la création d'une caisse des écoles.

Il fait seulement observer ici, qu'à Saumur, depuis longues années, la gratuité des écoles et des fournitures a lieu pour les familles peu aisées.

En conséquence, la communication qui vient d'être donnée ne peut avoir d'autre but que de satisfaire au vœu des circulaires sus-énoncées, Saumur ayant devancé celui de la loi.

Veuve Bongard. — Demande d'un secours annuel renouvelable.

Le sieur Bongard, dit M. le Maire, ancien employé très méritant de notre école, est décédé à l'âge de 70 ans, laissant peu de ressources à sa veuve, âgée de 69 ans 1/2.

Celle-ci, en raison des 37 années de service de son mari, demande à la commune de Saumur un secours annuel dont le chiffre est laissé à la discrétion du Conseil.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, alloue à la dame veuve Bongard un secours annuel renouvelable de cent francs, avec jouissance du 1^{er} octobre 1867, et payable trimestriellement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

Le paiement du 1^{er} trimestre aura lieu, le 1^{er} janvier 1868.

En conséquence, il est ouvert additionnellement à l'exercice 1868, et sur le boni présumé de 1867, un crédit de 100 fr. qui sera disponible à l'ouverture de l'exercice 1868.

Matrice cadastrale de la commune de Saumur.

Il est donné lecture, par le secrétaire, d'une lettre adressée le 4 novembre courant à M. le Maire, et qui est ainsi conçue :

Angers, le 4 novembre 1867.

Monsieur le Maire,

Je m'empresse de profiter de l'autorisation que vous avez bien voulu me donner de vous entretenir personnellement du mauvais état de la matrice cadastrale de la ville de Saumur.

Cette matrice se compose de 6 volumes in-folio, dont la formation remonte à 1824. Par suite du travail des mutations foncières ainsi que des constructions et des démolitions de maisons, elle est depuis plusieurs années déjà surchargée d'annotations, d'additions et de radiations, qui lui enlèvent la clarté qu'on est en droit d'exiger d'un document de cette importance à tous les points de vue.

Mais une circonstance particulière achève de le rendre d'un usage très-difficile, tant pour les propriétaires, les notaires et les experts, que pour les agents de l'administration. On a cru pouvoir, lors de sa réfection, inscrire plusieurs cotes foncières sur la même page, lorsqu'elles présentaient peu de parcelles; les propriétaires ainsi rapprochés ou leurs héritiers, ayant ultérieurement acquis d'autres biens fonds, les blancs ménagés entre les divers héritages se sont trouvés entièrement remplis et il faut aujourd'hui, en maint endroits de chaque volume, une attention particulière pour distinguer péniblement où finit l'article foncier de tel propriétaire et où commence celui du contribuable qui vient à la suite.

Je viens, en conséquence, Monsieur le Maire, vous demander de vouloir bien, dans l'intérêt du service de des particuliers, proposer au Conseil municipal de voter les fonds nécessaires pour parvenir à la retranscription du document qui fait l'objet de cette lettre.

La dépense résultant de ce travail, et que j'évalue approximativement de la manière la plus large, ne dépassera pas cinq cent cinquante francs, je doute même qu'elle atteigne ce chiffre.

Si ce crédit était voté avant la fin de 1867, le travail de fonte pourrait être entrepris dans le premier trimestre de 1868, et la nouvelle matrice serait déposée à l'Hôtel-de-Ville de Saumur dans les premiers jours du mois de juin suivant.

Je suis, etc. Le Directeur, signé : Du Raget.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, vote les 550 fr. demandés, dont l'inscription aura lieu additionnellement au budget de 1868, sur les ressources disponibles de 1867.

M. Chambourdon. — Ses difficultés avec le génie militaire.

M. le Maire rappelle que, le 10 mai 1867, la commission qui a traité cette affaire conclut notamment à « l'autorisation à donner à M. Chambourdon de faire les travaux qui peuvent être utiles à ses services, à la condition que ces travaux ne portent pas préjudice aux droits des propriétaires riverains. »

M. Chambourdon se plaint d'obstacles causés à ses droits de passage pour parvenir à sa propriété, près du Chardonnet, par la construction d'abreuvoirs et de latrines ordonnées par le génie militaire.

Cette affaire est renvoyée à la commission.

M. Prêtre, maçon, rue du Petit-Pré. — Demande d'alignement sur la rue de la Reine-de-Sicile.

M. le Maire : Le sieur Prêtre, maçon à Saumur, rue du Petit-Pré, propriétaire d'un terrain devant former dans l'avenir portion de sol de la rue, non encore achevée, de la Reine-de-Sicile (rue allant de celle de Capucins au quai du Roi René), demande à construire avec alignement sur cette rue, qui, comme on le sait, exigera, pour être praticable, une quantité assez considérable de remblais.

Il céderait environ 100 mètres de terrain à la voie publique, ferait les remblais et no-

vrait, comme indemnité, une somme de 600 francs.

La commission examinera cette affaire et la comprendra dans son rapport.

Rue du Canon. — Eclairage. — Pétition.

M. le Maire : Le Conseil se rappelle sans doute l'avis, qui lui a été donné le 24 août dernier, d'une prochaine demande d'éclairage de la rue du Canon.

Plusieurs habitants du quartier où se trouve cette rue ont adressé à la Mairie la pétition suivante :

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Saumur.

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer que, dans le quartier des Ponts, la rue du Canon, privée d'éclairage, est, la nuit, dans la plus complète obscurité. Cet état de choses est autant préjudiciable à la sécurité des habitants qu'à la sûreté générale du quartier.

Les soussignés pensent qu'il y a urgence d'établir un bec de gaz dans ladite rue ; ils aiment à croire, Messieurs, qu'il leur suffit de vous signaler cet oubli dans le service d'éclairage de la ville, pour que l'administration s'empresse de faire droit à leur juste réclamation.

Ils ont l'honneur d'être, Messieurs, avec un profond respect, vos très-dévoués serviteurs.

(Suivent dix-huit signatures.)

Saumur, le 1^{er} octobre 1867.

Après réception de cette pétition, l'administration municipale a fait visiter les lieux, et l'utilité de leur éclairage a été reconnue.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Maire, décide qu'il sera satisfait à la demande qui vient de lui être communiquée.

Viande de boucherie. — Droits d'octroi.

Le Maire annonce qu'il ne reste plus à l'ordre du jour que l'examen de la motion qui a occupé la fin de la dernière séance du 28 août 1867.

Il s'agit d'une proposition tendant à l'abolition du droit d'octroi perçu à Saumur, sur la viande de boucherie.

L'auteur de cette motion est invité à présenter ses observations.

Ce dernier déclare ne pas demander une abolition immédiate. Il désirerait la nomination d'une commission chargée d'étudier la question et d'avisier au remplacement de cet impôt par un impôt direct par catégorie.

M. le Maire : Si l'on veut parler de l'Income-Tax, je ferai observer que cette mesure serait illégale, car elle ne pourrait être prise que par une loi englobant dans ses dispositions la France entière.

Un membre : Je demanderais des modifications dans le mode de perception des droits d'octroi.

Un autre membre : Il s'agit ici d'un impôt de remplacement. Notre traité avec la régie des contributions indirectes expire en 1868 ; l'année prochaine, par conséquent, nos tarifs seront révisés. Ajournons donc à cette époque l'examen de la question dont il s'agit.

Cet ajournement est prononcé par le Conseil.

M. le Maire invite le Conseil à procéder à la nomination d'une commission de cinq membres, chargée de se livrer à l'examen des affaires qui lui sont renvoyées dans le courant de cette séance, et de faire un rapport au Conseil.

Un membre, avant que le scrutin ne s'ouvre, demande s'il peut présenter le vote que vient de lui laisser un collègue qui n'a pu attendre la fin de la séance.

Divers membres font observer qu'en principe il a été établi que le vote ne pouvait légalement et régulièrement émaner que de membres présents au moment du scrutin.

Le Conseil décide, sur cette observation, que le vote dont il s'agit ne peut être admis.

Au moment où M. le Maire va ouvrir le scrutin, un membre, rappelant une lettre insérée dans l'Echo saumurois du samedi 7 septembre 1867, et dont l'auteur, qu'il paraît connaître, n'est pas d'ordinaire favorable aux décisions du Conseil, demande si les processions extérieures du culte catholique ont lieu légalement ou simplement par tolérance de la part de l'autorité.

M. le Maire : Les processions ont lieu à

Saumur, comme partout ailleurs, que ce soit par tolérance ou autrement ; l'administration municipale de Saumur ne veut introduire aucune innovation à ce sujet dans la ville.

M. le Maire ouvre le scrutin pour la nomination de la commission.

Voix obtenues :

MM. Leroux, 16 ; — Bineau, 15 ; — Lecoy, 14 ; — Chudeau, 14 ; — Bury, 9 ; — Delaunay, 8 ; — Labiche, 7 ; — Delavau, 7 ; — Cormery, 5 ; — Abellard, 4.

En conséquence, M. le Maire déclare que la commission est composée de MM. Leroux, Bineau, Lecoy, Chudeau et Bury.

MM. Leroux et Bineau disent ne pouvoir accepter la mission qui leur est confiée ; ils remercient leurs collègues, et les prient de vouloir bien ne pas les considérer comme membres de la commission.

Le Conseil, consulté, déclare maintenir le scrutin tel que vient de le faire connaître le dépouillement.

Néanmoins, MM. Leroux et Bineau, persistent à maintenir leur refus.

La séance est levée.

ERRATUM.

Dans le numéro du 3 décembre, première partie du procès-verbal du Conseil municipal, 3^e page, 2^e colonne, 9^e ligne, au lieu de : ouvrir une porte principale, il faut lire : ouvrir une rue principale.

L'incendie qui a été vu de Saumur dimanche soir, et que nous avons signalé dans notre numéro de mardi, s'était déclaré à l'extrémité de la commune de Saint-Clément, chez le sieur Dutertre. Une grange contenant une grande quantité de foin, pailles, chanvres et bois a été la proie des flammes. Aux premiers cris d'alarme, la population s'y est rendue avec empressement ; mais le vent soufflait avec violence et rendait les secours inutiles ; aussi tout a-t-il été consumé. On ignore la cause de ce sinistre, dont les dégâts s'élèvent à 1,200 francs. Le sieur Dutertre était assuré à la compagnie d'Assurances Mutuelles, du Mans.

Les notables commerçants de l'arrondissement de Saumur sont invités à se réunir à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, le dimanche 8 décembre 1867, à midi et demi, à l'effet de procéder, par scrutins individuels, à l'élection :

- 1^o D'un juge au Tribunal de commerce de Saumur, en remplacement de M. De Fos (Gustave), non-réligible ;
- 2^o D'un autre juge, en remplacement de M. Grillant, dit Laroche, réligible ;
- 3^o D'un juge suppléant, en remplacement de M. Barbin Moricet, réligible ;
- 4^o D'un autre juge suppléant, en remplacement de M. Jagot (Charles), réligible.

La compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure un tarif spécial pour le transport des blés, grains, riz, maïs, farines et légumes farineux.

Ce tarif (temporaire) fixe le prix de transport, sur toutes les sections du réseau d'une station quelconque à une autre station, à 7 c. par tonne et par kilomètre, plus 1 fr. 50 c. par 1,000 kilogrammes pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

Le présent tarif ne fait point obstacle à l'application des tarifs spéciaux comportant des prix plus réduits, lesquels continueront à être appliqués toutes les fois que les expéditeurs en feront la demande.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient de décider que les baux de pêche, dans les fleuves et rivières navigables et flottables expirant le 31 décembre prochain, ne seront prorogés que pour une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1868. Les préfets sont invités à porter cette décision à la connaissance des fermiers du droit de pêche ; ces derniers devront faire connaître par écrit qu'ils souscrivent ou non à cette prérogative.

Cette décision est motivée sur le projet de loi dont nous avons annoncé la présentation

au conseil d'Etat, et qui est destiné à modifier les mesures législatives qui régissent l'exercice du droit de pêche fluviale, et notamment la loi du 15 avril 1829, qui est le Code de la pêche.

Nous devons ajouter que le projet soumis au conseil d'Etat ne touche pas la pêche marine dont l'exercice est de la plus haute importance, et pour la valeur de ses produits, et pour les revenus qu'elle assure à l'Etat qui, en retour, accorde aux grandes pêches des primes d'encouragement considérables ; en outre elle forme pour les flottes de l'Etat d'habitables marins.

Le numéro 45 du Recueil des actes administratifs de Maine-et-Loire contient une circulaire relative à la vente des cristaux de soude. Elle renferme les dispositions suivantes :

« Des plaintes me sont parvenues contre une fraude à laquelle donne lieu, dans un grand nombre de localités du département, le commerce de la soude ménagère, dite cristaux de soude.

« L'utilité de ce produit ne saurait être contestée ; la vente en est considérable, et elle prend une extension qui va toujours croissant, en raison de la rareté des cendres végétales causée par la substitution au bois des combustibles minéraux.

« Le carbonate de soude cristallisé que l'on emploie à l'usage des lessives domestiques est connu du public sous le nom de sel de soude, de cristaux de soude, et plus simplement encore sous celui de cristaux.

« Au lieu de cette substance, beaucoup d'épiciers et de droguistes vendent un mélange de carbonate et de sulfate de soude (sel de Glauber), mélange quelquefois intime, mais le plus souvent grossier et pratiqué dans des proportions qui atteignent jusqu'à 60 p. 100 de sulfate.

« D'autres industriels, moins scrupuleux encore, exagèrent la fraude en livrant du sulfate de soude pur et simple, de sorte que l'acheteur reçoit pour des cristaux un produit qui, bien qu'à la base de soude, ne possède aucune des propriétés alcalines qui caractérisent et font rechercher le carbonate.

« L'administration ne doit pas fermer les yeux plus longtemps sur un état de choses aussi préjudiciable aux familles, et il est du devoir des autorités municipales d'y mettre un terme, en faisant, après avis préalable publié dans la commune, saisir les cristaux falsifiés ou substitués, et en déférant les détenteurs à l'autorité judiciaire. »

Conservation des vins. — On sait que les vins diminuent de quantité en séjournant dans les tonneaux, où l'eau se dissipe à travers les pores du bois, et que la proportion de l'alcool s'augmente, tandis que l'absorption de l'oxygène de l'air et d'autres causes produisent différentes altérations dans les liquides. Cette diminution oblige à remplir les tonneaux, et l'on soufre même les vins blancs pour s'opposer à l'action de l'oxygène.

On a commencé en 1862 une série d'expériences consistant à faire sécher à peu près les tonneaux après les avoir échaudés, puis en imbiber l'intérieur avec de la paraffine purifiée en infusion.

On a rempli de vin nouveau les tonneaux ainsi préparés, et on les a bien bondonnés sans les souffler. Jusqu'au printemps de 1865, ces tonneaux n'avaient presque rien perdu de leur poids, et le vin y était resté semblable à ce qu'il était l'orsqu'on l'avait entonné, en sorte qu'il n'avait nullement vieilli, et que tout le monde l'aurait pris tout au plus pour du vin de l'année précédente. Il serait à désirer que de nouvelles expériences servissent à constater le temps pendant lequel le vin peut ainsi rester sans changement, et à faire savoir si la préparation des tonneaux avec la paraffine peut réellement faire éviter le remplissage des fûts.

Cette méthode paraît convenir également pour la bière, qu'elle empêche même de contracter, dans le bois, l'arrière-goût de goudron qui déplaît à beaucoup de personnes.

Pour faire pousser les choux plus promptement. — Lorsque vous transplantez les choux, mettez une pincée de nitre sous la racine et vous les verrez végéter et pommer avec beaucoup de diligence.

Cors aux pieds. — Appliquez tous les matins et tous les soirs, sur le cor, après l'avoir nettoyé et lavé d'un peu de salive, un pain à cacheter blanc mouillé de vinaigre pur. Ayez soin aussi, pendant le traitement, de loger à l'aise le pied qui souffre.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur a l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de déclarer leurs chiens à la Mairie, bureau des contributions, avant le 15 janvier prochain.

Hôtel de la Mairie de Saumur, le 6 octobre 1867.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le Parlement italien s'est ouvert le 5 décembre. Il n'y a pas eu de discours du trône.

M. Menabrea annonce la formation du nouveau ministère. Il parle des difficultés que rencontre le cabinet. Il affirme le droit de l'Italie à intervenir dans les Etats Pontificaux, après l'intervention de la France. Le droit et le devoir du gouvernement italien étaient d'arrêter Garibaldi qui avait violé les lois.

La décision prise par le ministère de retirer spontanément ses troupes après que le péril avait été écarté, empêcha l'arrivée de nouvelles troupes étrangères, et facilita le départ d'une partie de ces troupes.

M. Menabrea, après avoir justifié les actes de répression auxquels ont donné lieu les derniers événements, annonce que le roi a résolu d'amnistier toutes les personnes compromises dans ces événements.

Relativement à la question romaine, M. Menabrea annonce qu'il sera sobre d'explications, afin de ne pas entraver l'action de la diplomatie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Lundi 9 décembre 1867.

1^o Le Bureau de placement, comédie-vauville en deux actes, par MM. A. Jouchaud et Royer.

2^o Le Naufrage, ou les héritiers Kerlebon, comédie en un acte, du Théâtre-Français, par M. Alex. Duval.

3^o Un bal du grand monde, vaudeville en un acte, par MM. Varin et Desvergers.

4^o Le Zouzon guérisseur, vaudeville en un acte, par MM. Savard et Aubert. Bureaux à 7 h. — Rideau à 7 h. 1/2.

Par l'intérêt et l'actualité de ses gravures, le dernier numéro de l'Univers illustré mérite d'être signalé particulièrement à l'attention de nos lecteurs. Les scènes principales de Robinson Crusoe, la nouvelle pièce de l'Opéra-Comique ; les Démolitions de la rue de Rennes ; une immense composition, représentant l'Ouverture des chambres prussiennes par le roi Guillaume 1^{er} ; la Lecture de l'adresse de la chambre des lords, la Reine Victoria, la Vue générale du parlement britannique ; les Lutteurs syriens ; les Souvenirs de l'exposition des volatiles à Billancourt ; le Saint-Gothard ; cinq dessins des Merveilles de la nuit de Noël ; tels sont les justes aussi attrayants que variés que l'on y

rencontre. Quant à la partie littéraire, l'*Univers illustré* l'a élevée depuis longtemps à la hauteur de sa partie artistique. Il nous suffira de rappeler que ce même numéro publie la suite de la remarquable étude inédite de Théophile Gautier sur Gérard de Nerval. A l'égard de la collaboration habituelle tout le monde sait qu'elle groupe, chaque semaine, les noms de A. de Pontmartin, Gérôme, Paul Féval, Sam, Henry Berthoud, Maître Guérin, Théodore de Langeac, etc., etc.

BULLETIN FINANCIER.

On s'occupe de la liquidation de fin de mois. D'après les prix actuels, on peut considérer les primes comme levées, ce qui fait très-bien les affaires de ceux qui avaient tenu tête aux vendeurs à découvert. Il faut attribuer à cette situation la fermeté du marché; mais on remarque que le mouvement n'a plus d'élasticité au-delà des prix atteints depuis quel-ques temps. Le 5 p. 100 est 69,02 1/2, l'Italien à 46,70; le Mobilier, dont l'assemblée n'a pas donné de résultats positifs, se tient à 167,80, l'Immobilier à 85, le

Mobilier espagnol à 207,50, les Petites-Voitures à 185, les Omnibus à 965 et le Comptoir d'escompte à 640; on attend toujours ses explications sur le payement des coupons du Tunisien qui sont en souffrance. Toutes les obligations sont fermes, et celles de la Compagnie du Gaz central sont particulièrement demandées à l'approche du détachement du coupon de 7,50 qui doit avoir lieu le 1^{er} janvier et qui en diminue le prix d'autant. Selon la conviction générale ce coupon sera promptement regagné, et peut-être en quelques jours, car il ne s'agit pas, dans la

circonstance, d'une valeur dont le prix ait été sur-élevé. L'obligation du Gaz central est cotée 267,50; comparée aux obligations des Chemins de fer, dont la sécurité n'est pas supérieure, on voit qu'elle donne un produit de 6 p. 100 environ, tandis que ces dernières ne rapportait que 4 7/8 p. 100 au plus, en moyenne. Il n'en faut pas davantage pour expliquer les nombreuses préférences dont les obligations du Gaz central sont actuellement l'objet. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

- 1^o Deux hectares 52 ares de vigne avec maison, cave et pressoir: le tout formant un enclos, au lieu de la Touche, près Distré;
- 2^o Six hectares 50 ares de vigne en divers morceaux, commune du Coudray;
- 3^o JOLIE PETITE CAMPAGNE, maison, jardin, terre et vigne de 55 ares, sur les Châteaux, rue des Moulins;
- 4^o JARDIN ET PAVILLON, route de Dampierre;
- 5^o MORCEAU DE TERRE, de 59 ares, à Bellevue, commune de Saint-Lambert;
- 6^o Un hectare 22 ares de bois-taillis, dit le Bas-Bois, commune des Tuffeaux;
- 7^o PETITE PROPRIÉTÉ à Sainte-Radégonde, commune des Tuffeaux, maison, cave, pressoir et 1 hectare 28 ares de vigne. (594)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Commune de Bagneux.

- 1^o Quatre hectares 78 ares de pré, prairie de la Roche.
- 2^o UN CLOS DE VIGNE, chemin de Montaglan, de 2 hectares 37 ares.
- 3^o UN MORCEAU DE TERRE, à la Pierre-Fiche, de 24 ares 75 centiares;
- 4^o JARDIN, chemin bas de Bagneux, avec pavillon;
- 5^o PETITE CAMPAGNE, à la butte de Bournan, maison et 27 ares 50 centiares de jardin et vigne;
- 6^o Autre PETITE CAMPAGNE, au Vau-Langlais, de 16 ares 50 centiares;
- 7^o MAISON, au Pont-Fouchard, ancienne route de Doué. (593)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

- 1^o DEUX FERMES, communes de Blou et de Vivy, l'une de 51 hectares, qu'on pourrait diviser en deux, et l'autre de 21 hectares 67 ares;
- 2^o Quatre hectares 50 ares de terre labourable, commune de Saint-Martin-de-la-Place; (592)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

- 1^o La propriété **DE TERREFORT**, Commune de Bagneux, en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. Maisons de maître et de fermier, cours, jardins, pièce d'eau, vigne et terre labourable: le tout clos de murs, d'une contenance de 6 hectares 50 ares;
- 2^o Et une belle

MAISON BOURGEOISE,

Avec jardin, écurie et remise, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux. S'adresser, pour visiter les lieux et pour traiter, à M. ROBIN, au Pont-Fouchard. (607)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

- 1^o MAISON BOURGEOISE, remise, écurie, jardin et pièce d'eau; — Terrains propres à bâtir, près la gare; — Deux jardins, route de Rouen et Levée-Neuve, à Saumur;
- 2^o MAISON, rue de la Basse-Île, avec belles caves, vaste magasin et un jardin; — Maison, rue du Roi-René, avec grande cour; — Maison, rue Royale, cour et servitudes; — Maison, rue des Capucins, cour et grand magasin;
- 3^o MAISON BOURGEOISE, en très-bon état, place du Roi-René, remise, écurie, cour et beau jardin;
- 4^o MAISON, rues de Fenel et du Belley, belle cave; — Maison, place Saint-Pierre, propre au commerce; — Maison Malbois, rue de l'Ancienne-Messagerie; — Maison Dehon, rue du Portail-Louis et rue de la Petite-Douve; — Autre maison, rue du Portail-Louis, avec beau magasin sur la rue;
- 5^o TROIS PETITES MAISONS, rue Duncan; — Trois caves, rue de l'Hôtel-Dieu;
- 6^o MAISONS BOURGEOISES, rue du Petit-Mail, avec remise, écurie et jardin; — rue de Bordeaux, avec grand jardin;
- 7^o TERRAINS PROPRES A BATIR, au Champ-de-Foire, rue Verte et rue de la Maremaillet. (595)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE,

BELLE MAISON, appartenant à M^{me} veuve Rocher aîné, à Saumur, place du Roi-René; remise, écurie et beau jardin. (598)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE de bonne qualité, situé à 8 kilomètres de Saumur, sur le bord d'une grande route, contenant environ 4 hectares 50 ares. S'adresser à M^e LAUMONIER. (615)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

UNE MAISON, Appartenant à M^{me} veuve Miot, Située au Pont-Fouchard, composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 pièces au premier, greniers au-dessus, deux chambres dans la cour, greniers au-dessus, jardin, le tout joignant MM. Lenin, Gasnier et Bournillet. S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

UNE BONNE FERME, dans les environs de Saumur. Produit net d'impôts 3 p. 0/0. Bail authentique. S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1868,

UNE

BELLE MAISON DE COMMERCE

Située à Saumur, Place de la Bilange, Actuellement occupée par M. Balazar, quincaillier. S'adresser à M. PICHÉRIE, horloger. (553)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 17 décembre 1867, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M. le lieutenant-colonel Humbert, Levée-d'Enceinte, à Saumur, à la vente aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu: Bel ameublement de salon, glaces, pendules, candélabres, flambeaux, lampes, étagères, guéridons, bureaux, bahut antique, plusieurs lits avec sommiers élastiques, matelas, rideaux, armoires à glaces, commodes, chiffonnier, chaises, fauteuils, canapés, divans, tapis, tables de toilette, un ameublement de salle à manger, fourneau économique, poêle, batterie de cuisine, bouteilles vides et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE DE PEUPLIERS

Plantés sur la route impériale n° 160, Dans les communes de Bagneux et de Distré.

Le vendredi 27 décembre 1867, à midi précis, en la salle de la mairie de Distré, il sera vendu, par M. le Receveur des Domaines à Saumur,

295 PEUPLIERS

plantés sur la route impériale n° 160, dans la traverse des communes de Bagneux et de Distré.

Commune de Bagneux.

De la borne 490 à la borne 790, 97 peupliers, Sur la mise à prix de 624 fr. 80 c.

Commune de Distré.

De la borne 2590 à la borne 3170, 198 peupliers, Sur la mise à prix de 5,472 fr. La vente se fera par lots qui seront établis au moment de la vente. On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. Saumur, le 27 novembre 1867.

Le Receveur des Domaines, (608) PARISOT.

A VENDRE

Un petit coupé presque neuf. S'adresser à M. PERREAU, rue du Temple, 24. (623)

Etude de M^e L. BOUILLY, notaire à Brain.

A LOUER

OU A VENDRE

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1868,

La maison de campagne de la Créçillonnière, commune de Brain, près le bourg, composée de logements d'habitation, servitudes, cour, basse-cour, massifs d'arbres, bois, jardin et pré; le tout formant un seul ensemble, de 6 hectares environ.

S'adresser pour les renseignements au notaire, et pour traiter à M. DE MARCONNAY, propriétaire à Brain.

Joli poney de chasse, à vendre.

S'adresser à M. de LAFRÉGEOLIERE, château de St-Florent. (581)

Guérison radicale des Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée).

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix: 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.						
RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 5 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 0 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 20	»	»	69 10	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	99	»	»	98 70	»	»
Obligations du Trésor.	473 50	»	»	475	1 50	»
Banque de France.	3347 50	2 50	»	3340	»	7 50
Crédit Foncier (estamp.).	1360	»	10	1347 50	»	12 50
Crédit Foncier colonial.	475	»	15	475	»	»
Crédit Agricole.	625	»	»	625	»	»
Crédit Industriel.	625	»	5	630	5	»
Crédit Mobilier (estamp.).	160	»	5	161 25	1 25	»
Comptoir d'esc. de Paris.	642 50	»	2 50	642 50	»	»
Orléans (estampillé).	867 50	»	5	865	»	2 50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1182 50	»	7 50	1175	»	5
Est.	532 50	»	»	532 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	882 50	»	7 50	882 50	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	560	3 75	»	555	»	5
Ouest.	552 50	»	7 50	557 50	5	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1445	»	5	1438 75	»	6 25
Canal de Suez.	298 75	1 25	»	292 50	»	6 25
Transatlantiques.	396 25	»	10	395	»	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	45 80	»	»	45 35	»	45
Autrichiens.	513 75	»	3 75	510	»	3 75
Sud-Autrich.-Lombards.	350	»	»	346 25	»	3 75
Victor-Emmanuel.	46	»	1 50	45	»	1
Romains.	53 50	»	1 50	50 50	»	3
Crédit Mobilier Espagnol.	150	»	11 25	133 75	»	11 25
Saragosse.	102 50	»	»	97 50	»	5
Séville-Xérès-Séville.	23	»	»	20	»	3
Nord-Espagne.	67 50	»	2 50	65	»	2 50
Compagnie immobilière.	81	»	2 75	80	»	1
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	325	»	»	324 25	»	»
Orléans.	319 25	»	»	319	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	325	»	»	325	»	»
Ouest.	317	»	»	316 75	»	»
Midi.	316 50	»	»	315 50	»	»
Est.	311	»	»	311 75	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.